

## News flash

<u>Un avant-projet</u> de décret modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie, approuvé <u>en 1<sup>ère</sup> lecture</u> par le Gouvernement wallon ce 3 février 2011, propose de nouvelles modifications au décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, dont les principales sont visées ci-dessous.

## Avant-projet de modification de l'article 92 bis

L'avant-projet propose de modifier l'article 92bis afin de prolonger la possibilité d'introduire un projet d'assainissement sur base volontaire jusqu'à publication du CWBP et au plus tard le **31 décembre 2011.** 

En conséquence, <u>les projets d'assainissement peuvent dès à présent être introduits</u> et seront instruits par l'administration conformément à la procédure visée aux articles 54 à 63 du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols tel que modifié.

Les décisions afférentes à ces projets d'assainissement seront toutefois subordonnées à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions décrétales. A défaut, le dossier pourrait être déclaré sans objet.

Pour rappel, le projet d'assainissement doit être adressé en sept exemplaires ;

à l'attention de :

Monsieur A. HOUTAIN, Inspecteur général

DGO3 - Département du Sol et des Déchets

Avenue Prince de Liège 15,

B-5100 Namur (Jambes)

## Avant-projet de modification de l'article 93 bis

L'avant-projet propose également de modifier l'article 93bis afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 la reconnaissance des laboratoires agréés pour l'analyse des déchets en tant que laboratoire agréé pour réaliser les analyses prévues par le décret sols.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

